



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250422-lmc1516917-DE-1-1  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Publication électronique le : 21 mai 2025

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

**Excusé(s)** : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

**Absent(s)** : M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PARTENARIAT SPÉCIFIQUE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE,  
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU PAS-DE-CALAIS EN  
LIEN AVEC LA RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE (CSNE) POUR  
LES DEUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE (EPCI) TRAVERSÉS ET LES COMMUNES CONCERNÉES -  
CONVENTION 2025**

(N°2025-119)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3332-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.331-3 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2024-63 de la Commission Permanente en date du 19/02/2024 « Mise en place d'un partenariat spécifique avec le CAUE du Pas-de-Calais en lien avec la réalisation du Canal Seine-Nord Europe pour les deux EPCI traversés et les communes concernées » ;

**Vu** la délibération n°2023-133 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) » ;

**Vu** la Convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) et, notamment, son article 4 ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

**Après** en avoir informé la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

**Après** en avoir informé la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Mesdames Emmanuelle LEVEUGLE et Sophie WAROT-LEMAIRE ainsi que messieurs Claude BACHELET, Jean-Jacques COTTEL et René HOCQ, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Pierre GEORGET, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais une participation, au titre de l'année 2025, d'un montant de 15 000 euros afin de répondre aux interventions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de la réalisation du canal Seine-Nord Europe sur les territoires concernés, montant affecté respectivement à part égale entre les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires des conventions pluripartites, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, la convention de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, les deux EPCI concernés et les communes volontaires, les conventions de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-515A01	6568/935-15	Participation au CAUE	699 000,00	15 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 37 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## ..... CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2025,

Et

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé 43 rue d'Amiens 62018 Arras Cedex 9, représenté par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais, agissant en cette qualité,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 329 414 296 00031, code APE 7111Z,

Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- le CAUE exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant sur la création des CAUE, et au décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant sur l'approbation de leurs statuts ;
- le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- les représentants des deux signataires ont connaissance de la vocation, des spécificités de la structure CAUE et notamment des informations relatives au fonctionnement et aux modalités d'intervention du CAUE, mentionnées dans ce document ;
- les orientations du CAUE, proposées par son Conseil d'Administration et approuvées par son Assemblée Générale, prévoient notamment la mise en place de conventions pour l'exercice des missions de celui-ci (cf. délibération du Conseil d'Administration du 26 janvier 2015).

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : contexte de la collaboration**

Le Département du Pas-de-Calais et le CAUE du Pas-de-Calais partagent des objectifs communs en matière de qualité du cadre de vie.

Ils s'engagent à ce titre dans un partenariat lié à la réalisation, sur le territoire, du canal Seine-Nord Europe (CSNE).

Le canal Seine-Nord Europe, représente en effet un projet structurant et impactant pour les territoires traversés, et bien au-delà. Comme tout acte d'aménagement, il sera créateur d'un nouveau cadre de vie qui s'imposera à tous, dès les premières étapes du chantier jusqu'à son aboutissement.

Seront concernées, non seulement les communes situées sur le tracé du canal, mais aussi celles, dans un environnement proche, dont l'impact de cette infrastructure aura des conséquences sur la vie quotidienne et le fonctionnement du territoire.

Face à ce constat, le CAUE propose de s'investir aux côtés des collectivités en s'inscrivant pleinement dans sa mission « de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement » (loi du 3 janvier 1977 qui crée les CAUE).

Cet accompagnement se concrétise également par la signature de conventions entre le Département, le CAUE, les Communauté de communes Osartis-Marquion d'une part, et entre le CAUE et la Communauté de communes du Sud-Artois d'autre part, et les communes volontaires.

## **Article 2 : objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du CAUE pour répondre aux enjeux spécifiques identifiés dans le cadre de la réalisation du canal Seine-Nord Europe sur les territoires traversés.

L'accompagnement proposé par le CAUE se construira, comme en 2024, selon une méthode de concertation participative avec la Communauté de communes du Sud-Artois, la Communauté de communes Osartis-Marquion, les communes concernées et le Département : réunions, diagnostics en marchant, visites thématiques, ateliers et forums de partage... Cette démarche se déclinera dans un programme d'actions annuel permettant également de préciser de manière conjointe les thématiques de travail, en lien avec le calendrier du chantier.

L'accompagnement prendra également en compte les différentes temporalités du chantier et les enjeux identifiés par le territoire : l'amont (avant le début des travaux), le pendant (chantier) et l'après, dans la perspective du temps long d'installation des nouveaux paysages.

L'accompagnement sera enfin multithématique, en lien avec les enjeux liés au paysage, aux mobilités, à l'habitat, aux services aux habitants, ainsi qu'aux sujets de mémoire, de transmission et de valorisation de l'histoire du lieu.

Ces actions seront menées en conformité avec les missions légales du CAUE et selon les orientations définies entre les structures signataires.

Par la présente convention, les signataires conviennent des moyens apportés et des modalités d'exécution du partenariat.

## **Article 3 : engagement des parties prenantes**

Pour mettre en œuvre l'objectif visé à l'article 2, les partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

### **3-1. Le CAUE :**

- apportera le savoir-faire, la transversalité et l'ensemble de ses connaissances et de son expérience nécessaires à l'exécution de l'objectif,
- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et un interlocuteur pour chaque action, en lien direct avec le partenaire, pour son bon déroulement,
- mobilisera les moyens techniques utiles.

### **3-2. Le Département :**

- s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,
- désigne comme coordonnateur référent du suivi de la convention, pour son bon déroulement, la mission CSNE au sein du Département,
- apportera son soutien technique et financier pour la réalisation de l'objectif.

#### **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et couvre la période s'étendant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

#### **Article 5 : modalités d'exécution de la convention**

Les actions seront pilotées par le CAUE.

Des comités de pilotages seront organisés aux étapes importantes de l'exécution de la convention.

Les parties prenantes de la convention et les partenaires y seront associés (Société du canal Seine-Nord Europe, SPL Arras Pays d'Artois Tourisme, SCoT de l'Arrageois, etc. en fonction des thématiques abordées).

#### **Article 6 : bilan – évaluation de la convention**

Avant le 31 mars 2026, un bilan-évaluation des actions menées dans le cadre de la convention sera établi, à la fois sur le plan quantitatif (nombre de réunions organisées, nombre de communes touchées, nombre de participants, ...) et qualitatif (niveau de satisfaction des participants, impacts en termes d'émergence de projets, ...).

Ce bilan sera l'occasion d'arrêter le programme d'actions de l'année à venir, voire, de réorienter la démarche (méthode de concertation et nature des actions à mener).

#### **Article 7 : contribution financière volontaire**

Compte tenu de la nature et de l'importance de la mission (ne pouvant pas être atteinte avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977), le Département du Pas-de-Calais versera au CAUE une participation volontaire.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est fixé à 15 000 €.

Celle-ci intervient au motif de la nature exceptionnelle des réflexions à engager (recherche, expérimentation...) et du temps nécessaire aux diverses étapes de réalisation de la mission.

#### **Article 8 : modalités de versement**

La participation sera versée en une fois à la signature de la convention, avec l'engagement par le CAUE à fournir au Département, au plus tard le 31 mars 2026 le bilan d'exécution du programme d'actions mis en œuvre durant l'année tel que mentionné à l'article 6.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

BIC : XXX

#### **Article 9 : régime fiscal de la convention**

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée, et les activités initiées dans le cadre de ses missions fondamentales de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière volontaire indiquée ci-dessus n'est donc pas assujettie à la TVA.

#### **Article 10 : avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 2.

## **Article 11 : résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 12 : sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit, des conditions d'exécution de la convention par le CAUE, le cosignataire peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de sa contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 13 : contrôle de l'administration**

Le CAUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article 14 : propriété intellectuelle**

Les deux parties s'engagent mutuellement à citer ce partenariat, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit.

## **Article 15 : obligations et contreparties en matière de communication**

Le CAUE s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Département du Pas-de-Calais, intitulée « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le CAUE s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Département, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossard et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse),
- associer le Département aux différents points de presse et présentation officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le CAUE et le Département,
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## **Article 16 : règlement des litiges**

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le  
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme  
et de l'Environnement du Pas-de-Calais,

**Jean-Claude LEROY**

## Convention de partenariat Département du Pas-de-Calais - CAUE 62 « Avec le Canal, préparons l'avenir de nos villages ! »

---

### BILAN 2024

---

L'année 2024 a marqué le démarrage des actions du CAUE liées à la convention d'accompagnement des communes qui seront impactées par la construction du Canal Seine-Nord Europe (CSNE). Ce bilan présente la chronologie des différents travaux menés par le CAUE.

#### 1. Travail partenarial avec le Département

De nombreuses réunions, entre le CAUE et différents services du Département, ont été nécessaires au cadrage de la mission et à la préparation de l'accompagnement des communes. On dénombre notamment les réunions suivantes :

- 6 réunions préparatoires du partenariat entre le CAUE, la mission CSNE, le PPI et le cabinet. Elles ont permis de définir les enjeux de l'offre d'accompagnement et de poser les bases de la convention partenariale.
- 8 réunions techniques de coordination et de suivi avec la mission CSNE, afin de préparer les rencontres avec les communes et mettre en forme les moyens de communication (présentations, comptes rendus, courriers, lettres...)
- 1 réunion de comité restreint avec l'ensemble des partenaires du Département (MDADT, DDAE, Direction de l'archéologie, PPI, Cabinet) afin de restituer les informations recueillies lors des rencontres en communes et de croiser les regards sur la méthodologie de travail à mettre en place.
- 1 réunion de liaison avec le Service de l'aménagement foncier et du boisement pour mieux comprendre le fonctionnement du remembrement et afin de transmettre les questionnements des communes à ce sujet.

En parallèle de ces points d'étapes, le CAUE échange régulièrement avec la mission CSNE afin de mutualiser les informations et de croiser les regards sur les différents sujets abordés.

## 2. Réunion de lancement

Le 7 mai 2024, l'offre d'accompagnement a officiellement démarré par la réunion de présentation à l'Hôtel du Département, organisée par le CAUE, en présence du président du Département, des présidents des deux EPCI, des élus locaux et des techniciens territoriaux. Le CAUE s'est notamment investi dans la réalisation des supports de présentation et la définition des objectifs de la mission, des thématiques de travail et de la méthodologie des rencontres.



Cette réunion a permis de présenter l'offre d'accompagnement à la douzaine d'élus présents, en rappelant les missions du CAUE, le financement de l'opération par le Département et les deux EPCI (la Communauté de Communes Osartis-Marquion et la Communauté de Communes du Sud-Artois), les objectifs de la mission, la méthodologie d'actions et la temporalité liée à la construction du Canal, à savoir avant le démarrage des travaux, pendant le chantier (et ses perturbations) et après la mise en service du CSNE.

Différentes thématiques de travail (reprises dans les pages suivantes) ont également été proposées afin de préparer les élus aux futures rencontres et leur permettre d'engager la réflexion avec leur conseil municipal. Il a également été convenu que les communes s'engageraient symboliquement dans la démarche en signant une convention avec le CAUE, le Département et leur EPCI, en amont des ateliers de travail.



### 3. Visites de terrain

En amont des rencontres avec les communes, des visites de terrain ont été effectuées par un architecte et un paysagiste du CAUE afin de pré-identifier les enjeux du territoire et de s'imprégner des paysages et de l'environnement qui seront impactés par la construction du Canal Seine-Nord Europe.



En marge de ces études de terrain, une journée a été consacrée à la visite d'une partie du tracé du CSNE dans l'Oise, afin de découvrir l'organisation des premiers travaux, leur impact sur le paysage et les circulations, ainsi que les mesures compensatoires déjà mises en place sur ce territoire.

Cette visite alimente la connaissance du CAUE pour son action sur le périmètre de la convention.



En parallèle de la convention, le CAUE a accompagné la Société du CSNE dans l'organisation et l'animation de randonnées du Canal. L'objectif était d'arpenter le territoire qui sera impacté afin d'en lire les paysages actuels et anticiper les transformations à venir.

Cette action, hors convention, présente un intérêt pour la démarche d'accompagnement des communes : elle permet en effet au CAUE de capitaliser les observations, remarques et suggestions des participants au bénéfice des réflexions avec les communes sur la transformation de leur territoire.



## 4. Rencontres en communes

Suite à la réunion de présentation du 7 mai, le CAUE a recontacté les 35 communes afin de leur proposer une rencontre, en conseil municipal ou en comité restreint, en vue de leur présenter l'offre d'accompagnement de manière approfondie et de commencer la réflexion autour de différentes thématiques de travail, à savoir :

- Habitat et Patrimoine
- Paysage et Environnement
- Mobilités et Connexions
- Services et Commerces
- Histoire et Tourisme

A la fin 2024, 17 communes avaient été rencontrées : 9 communes de la Communauté de Communes Osartis-Marquion (Baralle, Bourlon, Buissy, Écourt-Saint-Quentin, Épinoy, Lagnicourt-Marcel, Oisy-le-Verger, Palluel et Quéant) et 8 communes de la Communauté de Communes du Sud-Artois (Barastre, Beugny, Hermies, Metz-en-Couture, Morchies, Rocquigny, Trescault et Ytres).

Les élus ont alors pu faire part d'un premier diagnostic sur leur territoire, en identifiant les services disponibles, les éléments d'histoire et de patrimoine remarquables, les aménagements paysagers réalisés, les projets en cours ou à venir, ou encore les difficultés et problématiques rencontrées. Ces informations ont été recueillies par écrit et sur plans afin de pouvoir les spatialiser dans les comptes rendus. Ces rencontres ont également été l'occasion pour les élus de faire part de questionnements périphériques liés à l'arrivée du CSNE.

Ces rencontres en communes ont également été l'occasion pour le CAUE d'approfondir ses visites de terrain, parfois en compagnie des élus, et de faire émerger d'autres besoins spécifiques dans le cadre de sa mission de conseil aux collectivités.



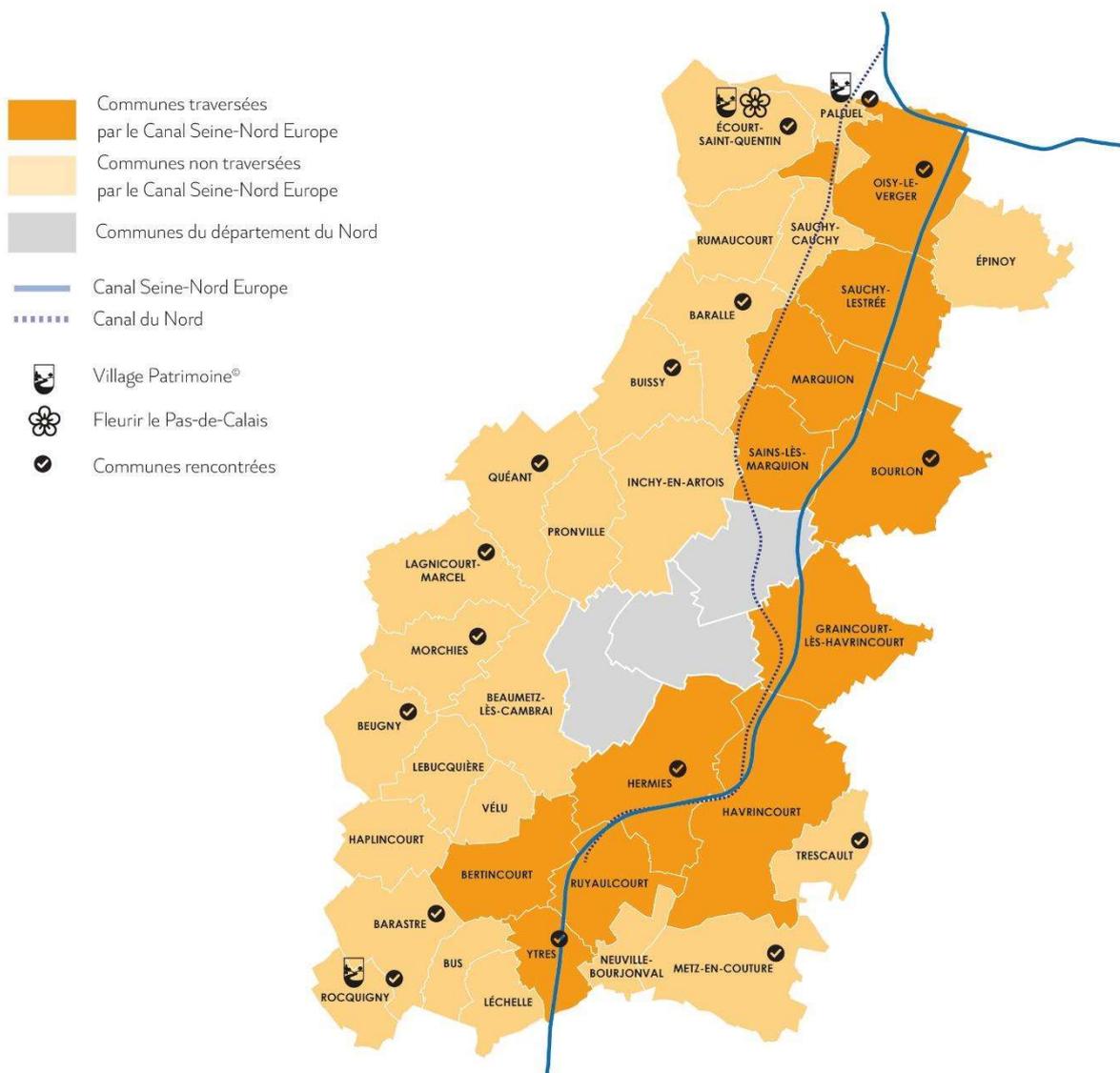
## 5. Lettre d'information

(Lettre n°1 en annexe 1)



A l'été 2024, une lettre d'information a été diffusée aux élus afin de leur faire part d'un premier état d'avancement de l'offre d'accompagnement. Cette lettre reprenait en partie la présentation du 7 mai, afin de rappeler les objectifs de la mission, mais également les premiers sujets évoqués lors des réunions dans les différentes communes, ainsi que le déroulement prévisionnel de l'accompagnement.

Une cartographie recensait également les 16 communes déjà rencontrées à ce stade, soit la moitié pour la Communauté de Communes Osartis-Marquion et l'autre moitié pour la Communauté de Communes du Sud-Artois



## 6. Comptes rendus des rencontres

(A titre d'exemple, CR d'Écourt-Saint-Quentin en annexe 2)



A l'issue de ces réunions, des comptes rendus détaillés, retranscrivant les premiers enjeux, ont été transmis aux communes, aux EPCI et au Département. Les éléments évoqués lors des rencontres ont été spatialisés en plans afin de proposer une vision d'ensemble des territoires et de recouper éventuellement les informations avec les communes voisines.

Certains sujets ont par ailleurs déjà été mis en avant par plusieurs communes, à savoir :

- **Habitat & Patrimoine :**
  - Reconversion d'anciennes fermes en plusieurs logements ou gîtes pour l'accueil des ouvriers du chantier du CSNE
  - Densification des centres-bourgs en lien avec la loi ZAN
- **Paysage & Environnement :**
  - Développement d'espaces naturels et boisés
  - Protection contre les inondations et lutte contre les coulées de boue
- **Mobilités & Connexions :**
  - Création de liaisons douces intercommunales par des sentiers piétons, cyclables ou pédestres
  - Se préparer aux modifications de flux routiers lors du chantier du CSNE et accompagner les nouvelles circulations
- **Services & Commerces :**
  - Proposer une offre de commerces alimentaires pour les ouvriers du CSNE
  - Préserver ou restaurer le « dernier commerce » en vue de préserver le lien social au cœur du village
- **Histoire & Tourisme :**
  - Mettre en valeur le patrimoine communal (église, chapelles, muches, mobilier...)
  - Développer une attractivité touristique en lien avec l'activité plaisancière du CSNE

Les questionnements liés à l'arrivée du Canal, mais ne s'inscrivant pas dans la démarche d'accompagnement et de travail avec les communes, seront abordés avec les interlocuteurs adéquats.

## 7. Perspectives et programme d'actions prévisionnel 2025

Plusieurs communes ont déjà montré leur vif intérêt à intégrer la démarche et la signature des conventions d'accompagnement marquera le démarrage officiel des actions avec les communes. Nous pouvons déjà prévoir les actions suivantes :

- **Diagnostics en marchant :**  
Une déambulation avec les élus, les techniciens du Département et de l'EPCI concerné, la SPL Arras Pays d'Artois, et d'autres partenaires selon les sujets, permettra de croiser les regards sur le territoire et d'identifier les problématiques et enjeux prioritaires. Cette déambulation, issue des premiers constats, sera préparée avec les élus afin de mieux cibler les partenaires à inviter et d'identifier avec pertinence les zones de travail.
- **Ateliers de travail thématiques :**  
Certaines communes ont d'ores et déjà identifié une ou plusieurs problématique(s) liée(s) à un site précis (bâtiment existant, terrain à bâtir, espace vert...). Nous pourrions donc démarrer l'accompagnement par un atelier de travail ciblé.
- **Poursuite des rencontres en communes :**  
Les communes qui n'ont pas encore intégré la démarche seront recontactées afin de leur proposer un premier rendez-vous de présentation de l'offre. Certaines ont déjà manifesté leur intérêt en 2024, mais leur agenda ne permettait pas de programmer ces rencontres. Celles-ci sont prévues début 2025, notamment à Pronville-en-Artois, Vélou et Marquion.
- **Intégration de communes périphériques à l'offre d'accompagnement :**  
Des communes qui n'avaient pas été intégrées au périmètre de l'étude ont montré leur intérêt pour la démarche car leurs problématiques sont liées à l'arrivée du CSNE. C'est le cas notamment de la commune de Saudemont qui souhaite travailler sur l'offre touristique liée à la frange des communes labellisées « Village Patrimoine ».
- **Rédaction de nouvelles lettres d'information :**  
Ces lettres sont l'occasion de garder le lien avec les différentes communes déjà rencontrées, mais également d'informer les communes qui n'ont pas encore intégré la démarche, voire de les inciter à se lancer dans le travail de diagnostic. Elles sont également un préalable aux forums de restitution qui seront organisés après les diagnostics et ateliers avec les communes.
- **Organisation de temps d'échanges avec les parties prenantes :**  
Comme prévu dans la convention, des temps d'échange permettront de croiser les différents regards et de partager les informations recueillies par chacun. Un comité de pilotage sera également organisé avec les différents acteurs afin de faire le bilan des premières actions et de réorienter éventuellement la mission.

En parallèle des actions prévues par la convention, d'autres accompagnements sont à valoriser, du fait de leur lien avec la démarche. Ils émergent des rencontres en communes ou des partenariats du CAUE avec les territoires :

- **Conseils CAUE issus des premières rencontres :**

Certaines rencontres en communes ont fait émerger des demandes de conseil CAUE, indirectement liées à l'arrivée du CSNE. C'est le cas notamment à Baralle pour la reconversion de l'ancienne mairie ou Beugny pour l'aménagement d'une aire de jeux.

- **Conseils aux porteurs de projets :**

Dans le cadre des conventions avec les EPCI, le CAUE propose des permanences de conseil aux particuliers et aux porteurs de projets privés. Ces conseils sont apportés en prenant en compte le contexte d'évolution du territoire avec l'arrivée du canal.

Le travail a déjà commencé en 2024 par l'accompagnement pour la création d'un commerce à Rocquigny et d'un tiers-lieu à Vélou. Les permanences aux particuliers se poursuivront chaque mois sur une demi-journée dans chacun des EPCI.

## 8. Conclusion

Cette première année a été dynamique par l'implication des communes qui nous ont fait confiance et ont montré un enthousiasme certain à intégrer la démarche, ainsi que celle des différentes Directions du Département, des EPCI concernés et des partenaires du projet.

L'année 2025 s'annonce déjà riche en nouvelles rencontres et ateliers de travail.

## À votre écoute pour la suite

La réunion du 7 mai dernier a marqué le lancement de la démarche. Plusieurs élus n'ont pas eu la possibilité d'y assister. Les équipes du CAUE restent à votre disposition : n'hésitez pas à nous solliciter pour un premier temps d'échanges ! L'engagement dans le processus peut se faire à tout moment, suivant les souhaits et possibilités de chaque collectivité. L'accompagnement du CAUE et des partenaires se fera dans la durée, afin de favoriser la concrétisation des actions et projets.

### 1 Réunion de présentation de l'offre de l'accompagnement 07 mai 2024

#### 2 Prise de rendez-vous

Vous pouvez, dès à présent, contacter le CAUE pour toute précision, ou pour confirmer votre intérêt pour la démarche d'accompagnement.

#### 3 Présentation de la démarche

Afin d'entrer plus en détail dans l'offre d'accompagnement, nous vous proposons de venir à votre rencontre, en mairie. Le format de la / des réunions sera à imaginer ensemble : en comité restreint (élus, techniciens, etc), en conseil municipal...

#### 4 Signature d'une convention partenariale

La signature d'une convention avec chaque commune sera l'occasion d'affirmer votre souhait d'engager la réflexion. Elle actera l'accompagnement du CAUE, ainsi que l'appui technique et financier du Département du Pas-de-Calais et de votre intercommunalité.

#### 5 Élaboration d'un programme d'actions

Ensemble, nous définirons un agenda de rencontres et déterminerons le cadre et les modalités de participation aux visites, ateliers de travail et autres événements.

#### 6 Mise en travail collectif

Chaque balade exploratoire ou atelier thématique sera l'occasion d'enrichir une base de réflexion commune autour des enjeux et pistes d'actions. Ces données seront ensuite regroupées et synthétisées par le CAUE afin d'être partagées lors de forums réguliers.

Dans les prochains numéros, retrouvez les premières actions menées dans vos communes, les thématiques émergentes et les pistes de réflexions à partager !

Vos contacts au CAUE 62 :

Laurence MORICE / Directrice, architecte urbaniste

Benjamin DELAHAYE / Architecte

Antoine BAGUENIER DESORMEAUX / Paysagiste-concepteur

caue62@caue62.org

# Avec le Canal, préparons l'avenir de nos villages !



Convention de partenariat Département du Pas-de-Calais - CAUE 62  
CSNE - Bilan 2024 - Annexe 1 - Lettre d'information n°1

# NO1

AOÛT 2024

Bienvenue dans cette toute première lettre dédiée à la démarche que nous vous proposons d'engager ensemble, afin d'imaginer et construire l'avenir du territoire, dans le contexte de l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe ! Vous découvrirez dans ce numéro la présentation détaillée de l'offre d'accompagnement du CAUE, en partenariat étroit avec le Département du Pas-de-Calais et les Communautés de Communes Osartis-Marquion et Sud Artois.

Qu'elles soient situées sur le tracé du futur Canal Seine-Nord Europe ou à proximité, de nombreuses communes seront bientôt concernées par des transformations importantes de leur cadre de vie !

En effet, les aménagements liés à cette infrastructure hors norme auront des conséquences sur les paysages, mais aussi sur la vie quotidienne des habitants. Ils sont aussi une véritable opportunité de construire ensemble des projets sur le territoire.

Pour anticiper ces transformations, le CAUE propose de s'investir à vos côtés, élus, pour vous accompagner à préparer l'avenir de vos villages face aux enjeux de paysage, d'habitat, de mobilités, de services, de biodiversité, de patrimoine ou encore de la mémoire des lieux et de l'appropriation du projet.

L'offre d'accompagnement initiée par le CAUE a été partagée avec les élus le 7 mai 2024 à l'Hôtel du Département.

Cette offre, gratuite pour les communes, sera rendue possible par l'engagement technique et financier du Département et des Communautés de Communes.

Tous ensemble, projetons-nous vers l'avenir avec l'objectif de faire émerger des projets concrets et créatifs, valorisant le territoire, pour la qualité de vie des habitants !



Photo : Yamick CADART / CD02

Véronique THIÉBAUT  
Présidente du CAUE  
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY  
Président du Département  
du Pas-de-Calais

Pierre GEORGET  
Président de la Communauté  
de Communes Osartis-Marquion

Jean-Jacques COTTEL  
Président de la Communauté  
de Communes du Sud-Artois

62 Pas-de-Calais  
Le Département  
CAUE  
Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et d'environnement

62 Pas-de-Calais  
Le Département  
Communauté de Communes  
Osartis-Marquion





## VERS UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Cette première rencontre aura permis de faire émerger de premiers enjeux et problématiques pour la commune, qu'ils soient liés de près ou de loin à l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe (CSNE). Au-delà des thématiques mises en avant lors de cette rencontre et spatialisées sur la carte précédente, la municipalité se questionne sur plusieurs sujets :

### Questionnements de la commune à intégrer à la réflexion :

- Quelles seront les évolutions démographiques liées à l'arrivée du CSNE ?
- Comment gérer les nouveaux flux liés à cette évolution démographique ? Comment sécuriser les routes qui traversent la commune ?
- Quelles seront les retombées économiques du CSNE sur la commune et comment adapter l'offre de commerces et de services à la demande ?
- Quel projet est prévu sur le long terme pour le pont de Brichambaut ?

### Suites de l'accompagnement

- Une convention d'accompagnement sera signée entre le CAUE, le Département, la Communauté de Communes du Osartis-Marquion et la commune, afin d'acter la participation de cette dernière à la démarche.
- Un diagnostic en marchant pourra être réalisé sur le territoire communal afin d'approfondir l'état des lieux amorcé lors de cette première réunion. Ce diagnostic portera sur un circuit qui sera défini au préalable entre la municipalité et le CAUE. La commune pourra convier élus, membres associatifs et habitants qu'elle souhaite voir participer à cette étude de terrain. Parmi les premiers acteurs identifiés :
  - ⇒ Les élus municipaux
  - ⇒ Les services du Département du Pas-de-Calais
  - ⇒ La Communauté de Communes Osartis-Marquion (Max Méplaux, Christelle Bantegnies...)
  - ⇒ L'office de tourisme Arras Pays d'Artois
  - ⇒ Le programme « Villages d'avenir »
  - ⇒ La Fédération de Chasse
  - ⇒ La Fédération de Pêche
  - ⇒ La Fédération de Randonnée
  - ⇒ ...

## COMMUNE D'ÉCOURT-SAINT-QUENTIN

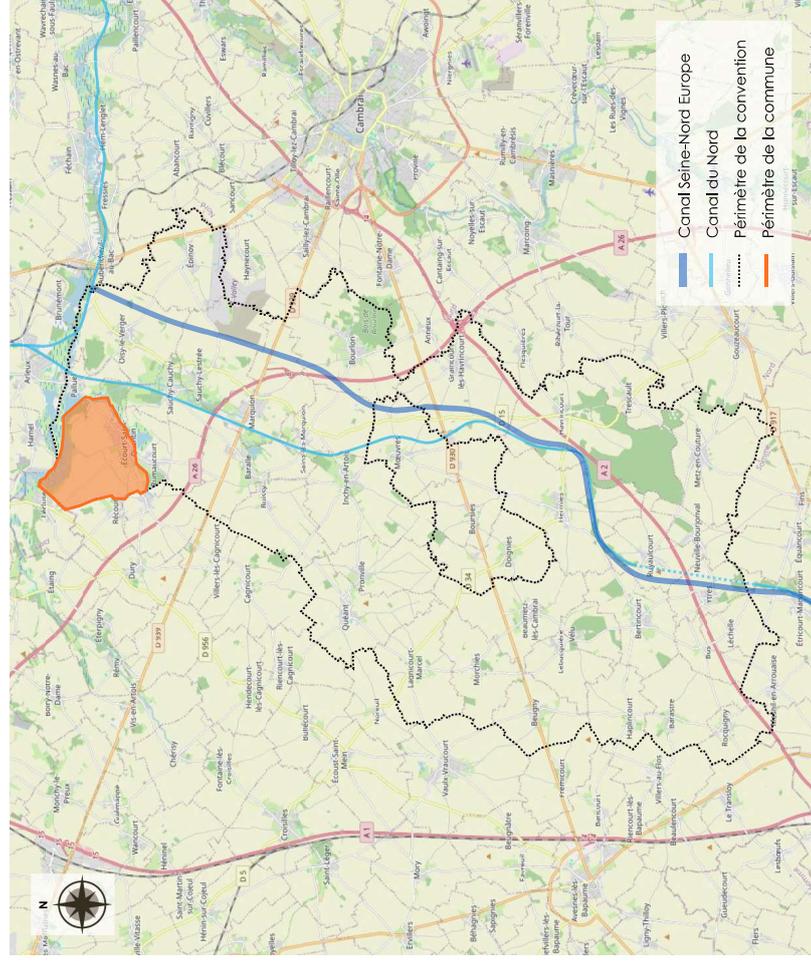
### Compte-rendu de 1ère visite - 14/06/2024

Présents à la réunion :

- M. Stéphane TONELLE - Maire
- Les représentants du conseil municipal, adjoints et conseillers
- Mme Véronique THIÉBAUT - Présidente du CAUE 62
- M. Antoine BAGUENIER DESORMEAUX - Paysagiste CAUE 62
- M. Benjamin DELAHAYE - Architecte CAUE 62

- **Mairie d'Écourt-Saint-Quentin**  
03.21.73.50.00
- **Communauté de Communes Osartis-Marquion**  
03.21.40.06.00
- **CAUE du Pas-de-Calais**  
03.21.21.65.65  
caue62@caue62.org

Dans le cadre de l'offre d'accompagnement des communes situées dans la zone d'influence du futur Canal Seine-Nord Europe, le CAUE du Pas-de-Calais a rencontré la commune d'Écourt-Saint-Quentin. Cette commune d'environ 1678 habitants est située à proximité du Canal du Nord.



## DES DISCUSSIONS MULTITHÉMATIQUES

Afin d'aborder une large étendue de sujets, différentes thématiques de travail ont été définies :

### SERVICES & COMMERCES

- 1 Mairie
- 2 Ecole élémentaire Clémence Leroy
- 3 Brasserie « L'auberge rouge » et le camping municipal

### Une importante demande d'implantation de commerces

Face à la grande demande de commerçants qui souhaitent s'implanter sur la commune, celle-ci, dans le cadre du Label « Villages d'Avenir », a sollicité un diagnostic du tissu économique.

=> Quelles seront les retombées économiques liées à l'arrivée du CSNE ?

### MOBILITÉS & CONNEXIONS

- 1 Pont de Brichambaut - Enjeu de mise aux normes
- 2 GR121 - Connexion avec Palluel et Oisy-le-Verger
- 3 RD13 - Enjeu de sécurisation et de gestion des flux

### HABITAT & PATRIMOINE

- 1 Eglise Saint-Quentin
- 2 Manoir d'habitations
- 2 Ancien patronage

### La question du logement sur la commune

La municipalité se demande quelle sera l'évolution démographique suite à l'arrivée du canal.

=> Comment développer les logements avec la loi ZAN ? 2,80 hectares seront encore disponibles, soit 40 logements (16 logements / hectare).

=> Le centre bourg est dense et compact, comment développer l'habitat sans la présence de grandes bâtisses à réalocuer ou de terrains à bâtir ?

### HISTOIRE & TOURISME

- 1 Menhir dit « Le gros caillou »
- 2 Cimetière militaire allemand

### PAYSAGE & ENVIRONNEMENT

- 1 Marais du Becquerel
- 2 Marais du Grand Clair

### Rénovation de l'école

La rénovation de l'école (5 classes) est en cours suite à un conseil CAUE réalisé en 2016. La commune est en phase de sélection d'un architecte pour le projet.

#### Gestion des flux

Avec l'augmentation de l'attractivité de la ville en termes de commerces et de logements, les routes seront plus encombrées et moins confortables pour les piétons.

=> Comment gérer les nouveaux flux de véhicules et la sécurisation des routes ?

### L'auberge rouge et le camping

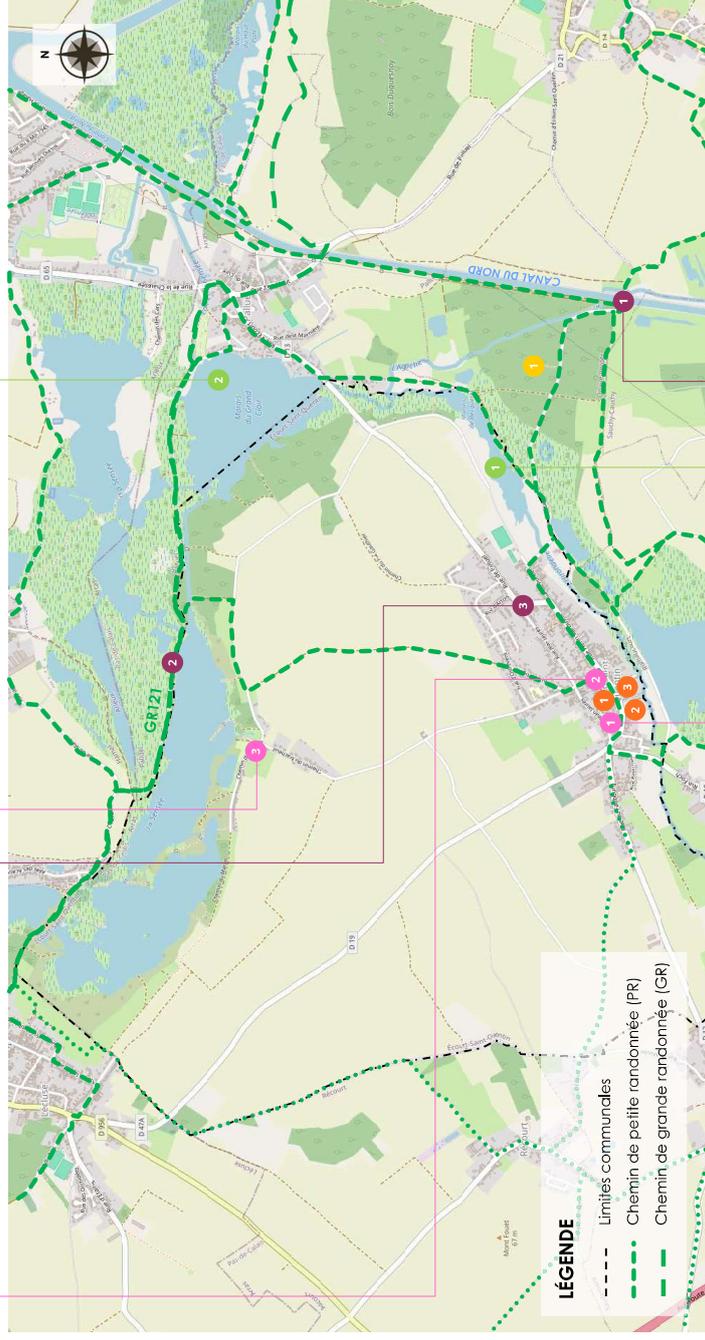
L'ancienne brasserie « L'auberge rouge », située à proximité du camping municipal, est à vendre et pourrait être transformée en espace de restauration et accueil de plein air similaire au projet « Ecoland » de Palluel.

=> Comment faire du marais une zone d'attractivité touristique et économique ?

### Marais du Grand Clair

Ce marais, à cheval sur les communes d'Écourt-Saint-Quentin et Palluel présente un cadre agréable et reposant qu'il est intéressant de préserver et de mettre en valeur.

=> Comment développer les sentiers de randonnée et le tourisme autour de ce marais ?



### Réhabilitation de la mairie

La mairie est actuellement trop petite, elle n'est plus aux normes, et elle est faiblement identifiable. L'idée serait de la relocaliser dans l'ancien patronage ou dans le manoir.

=> Que deviendrait le bâtiment de la mairie actuelle ? Local associatif, maison médicale, logements...

=> Un conseil CAUE pourrait être demandé par la commune.

### Marais du Becquerel

L'aménagement du marais du Becquerel est en cours de réflexion à l'échelle communale, mais la municipalité souhaiterait travailler avec les communes voisines de Palluel et Oisy-le-Verger.

=> Vers un diagnostic partagé intercommunal.

### Pont de Brichambaut

Le pont de Brichambaut n'étant plus suffisamment stable, l'accès aux véhicules sera fermé. Ce sera l'occasion de sécuriser le pont et de recréer une connexion douce avec Oisy-le-Verger, mettant en valeur le menhir du « gros caillou ».

=> Volonté de créer une liaison sans voitures.

# ..... CONVENTION DE PARTENARIAT

« Avec le canal, préparons l'avenir de nos villages »

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2025,

**La Communauté de communes de XX**, dont le siège est situé XX, représentée **XX**, Président de la Communauté de communes de XX, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du XX,

**La Commune de XX**, dont le siège est situé XX, représentée **XX**, Maire de la Commune de XX, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du XX,  
Et

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé 43 rue d'Amiens 62018 Arras Cedex 9, représenté par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais, agissant en cette qualité,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 329 414 296 00031, code APE 7111Z,

Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- le CAUE exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant sur la création des CAUE, et au décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant sur l'approbation de leurs statuts ;
- le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- les représentants des deux signataires ont connaissance de la vocation, des spécificités de la structure CAUE et notamment des informations relatives au fonctionnement et aux modalités d'intervention du CAUE, mentionnées dans ce document ;
- les orientations du CAUE, proposées par son Conseil d'Administration et approuvées par son Assemblée Générale, prévoient notamment la mise en place de conventions pour l'exercice des missions de celui-ci (cf. délibération du Conseil d'Administration du 26 janvier 2015).

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : contexte de la collaboration**

Le Département du Pas-de-Calais, la Communauté de communes de XX, la Commune de XX et le CAUE du Pas-de-Calais partagent des objectifs communs en matière de qualité du cadre de vie.

Ils s'engagent à ce titre dans un partenariat lié à la réalisation, sur le territoire, du Canal Seine-Nord Europe (CSNE).

Le Canal Seine Nord Europe, représente en effet un projet structurant et impactant pour les territoires traversés, et bien au-delà. Comme tout acte d'aménagement, il sera créateur d'un nouveau cadre de vie qui s'imposera à tous, dès les premières étapes du chantier jusqu'à son aboutissement.

Seront concernées, non seulement les communes situées sur le tracé du canal, mais aussi celles, dans un environnement proche, dont l'impact de cette infrastructure aura des conséquences sur la vie quotidienne et le fonctionnement du territoire.

Face à ce constat, le CAUE propose de s'investir aux côtés des collectivités en s'inscrivant pleinement dans sa mission « de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement » (loi du 3 janvier 1977 qui crée les CAUE).

Cet accompagnement se concrétise par la signature de la présente convention, associant le Département du Pas-de-Calais, la Communauté de communes de XX, la Commune de XX et le CAUE.

Une convention dédiée entre le Département du Pas-de-Calais et le CAUE, est par ailleurs conclue au titre de l'exercice 2025 pour cet accompagnement spécifique.

## **Article 2 : objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du CAUE pour répondre aux enjeux spécifiques identifiés dans le cadre de la réalisation du canal Seine-Nord Europe sur les territoires traversés.

L'accompagnement proposé par le CAUE se construira selon une méthode de concertation participative avec la Communauté de communes du Sud-Artois, la Communauté de communes Osartis-Marquion, les communes concernées et le Département : réunions, diagnostics en marchant, visites thématiques, ateliers et forums de partage ... Cette démarche se déclinera dans un programme d'actions annuel permettant également de préciser de manière conjointe les thématiques de travail, en lien avec le calendrier du chantier.

L'accompagnement prendra également en compte les différentes temporalités du chantier et les enjeux identifiés par le territoire : l'amont (avant le début des travaux), le pendant (chantier) et l'après, dans la perspective du temps long d'installation des nouveaux paysages.

L'accompagnement sera enfin multithématique, en lien avec les enjeux liés au paysage, aux mobilités, à l'habitat, aux services aux habitants, ainsi qu'aux sujets de mémoire, de transmission et de valorisation de l'histoire du lieu.

Ces actions seront menées en conformité avec les missions légales du CAUE et selon les orientations définies entre les différentes structures signataires.

Par la présente convention, les signataires conviennent des moyens apportés et des modalités d'exécution du partenariat.

## **Article 3 : engagement des parties prenantes**

Pour mettre en œuvre l'objectif visé à l'article 2, les partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

### **3-1. Le CAUE :**

- apportera le savoir-faire, la transversalité et l'ensemble de ses connaissances et de son expérience nécessaires à l'exécution de l'objectif,
- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et un interlocuteur pour chaque action, en lien direct avec le partenaire, pour son bon déroulement,
- mobilisera les moyens techniques utiles.

### **3-2. Le Département :**

- s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,

- désigne comme coordonnateur référent du suivi de la convention, pour son bon déroulement, la mission CSNE au sein du Département,
- apportera son soutien technique pour la réalisation de l'objectif.

### **3-3. La Communauté de communes de XX :**

- s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,
- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et, si besoin, des interlocuteurs pour chaque action avec le CAUE, pour son bon déroulement,
- apportera son soutien technique pour la réalisation de l'objectif.

### **3-4. La commune de XX :**

- s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,
- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et, si besoin, un interlocuteur pour chaque action avec le CAUE, pour son bon déroulement,
- apportera son soutien technique et organisationnel pour la réalisation de l'objectif.

## **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et couvre la période s'étendant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

## **Article 5 : modalités d'exécution de la convention**

Les actions seront pilotées par le CAUE.

Des comités de pilotages seront organisés aux étapes importantes de l'exécution de la convention.

Les parties prenantes de la convention et les partenaires y seront associés (Société du Canal Seine-Nord Europe, SPL Arras Pays d'Artois Tourisme, SCoT de l'Arrageois, etc. en fonction des thématiques abordées).

## **Article 6 : bilan – évaluation de la convention**

Avant le 31 mars 2026, un bilan-évaluation des actions menées dans le cadre de la convention sera établi, à la fois sur le plan quantitatif (nombre de réunions organisées, nombre de communes touchées, nombre de participants, ...) et qualitatif (niveau de satisfaction des participants, impacts en termes d'émergence de projets, ...).

Ce bilan sera l'occasion d'arrêter le programme d'actions de l'année à venir, voire, de réorienter la démarche (méthode de concertation et nature des actions à mener).

## **Article 7 : avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 2.

## **Article 8 : résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 9 : contrôle de l'administration**

Le CAUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article 10 : propriété intellectuelle**

Les parties s'engagent mutuellement à citer ce partenariat, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit.

## **Article 11 : obligations et contreparties en matière de communication**

Le CAUE s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Département du Pas-de-Calais, intitulée « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le CAUE s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Département , en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossard et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points de presse et présentation officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le CAUE et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## **Article 12 : règlement des litiges**

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le  
en quatre exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
  
Le Président du Conseil départemental

Pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement du Pas-de-Calais,

**Jean-Claude LEROY**

Pour la Communauté de communes de XX,  
Le Président

Pour la Commune de XX,  
Le Maire

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Mission Canal Seine Nord Europe

RAPPORT N°44

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): BREBIERES, BAPAUME  
EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois, C. de Com. Osartis Marquion

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 22 AVRIL 2025**

#### **PARTENARIAT SPÉCIFIQUE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU PAS-DE-CALAIS EN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE (CSNE) POUR LES DEUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) TRAVERSÉS ET LES COMMUNES CONCERNÉES - CONVENTION 2025**

Par délibération du 19 février 2024, la Commission Permanente a adopté la mise en œuvre d'un partenariat spécifique avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais en lien avec la réalisation du canal Seine-Nord Europe (CNSE) pour les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) traversés et les communes concernées.

Le Département, financeur partenarial du canal Seine-Nord Europe, souhaite en effet, être aux côtés des territoires pour relever le pari de la réussite de ce grand projet structurant et en adéquation avec l'ambition 3 de son pacte des solidarités territoriales « *Accompagner les grands projets de territoire* » dans ses déclinaisons « *Poursuivre le soutien aux projets structurants* » et « *Promouvoir des projets qui doivent profiter aux habitants* »

Ainsi depuis 2024, une collaboration spécifique entre le CAUE et le Département a été proposée au bénéfice des deux territoires traversés par le canal, la communauté de communes du Sud-Artois et la communauté de communes Osartis-Marquion.

Afin de poursuivre les actions engagées, il est ainsi proposé de renouveler le partenariat à travers une nouvelle convention entre le Département et le CAUE pour l'année 2025.

En parallèle, un cadre de partenariat est proposé entre le Département, le CAUE, chacun des deux EPCI et les communes volontaires pour s'inscrire dans la démarche sans contribution financière supplémentaire de leur part, et ce, sous forme d'une convention pluripartite.

Conformément à l'article 6 de la convention 2024, un bilan des actions menées depuis sa mise en œuvre a été établi et figure en annexe de ce rapport.

Il convient de statuer sur ces propositions et, le cas échéant :

- D'attribuer au CAUE du Pas-de-Calais une participation, au titre de l'année 2025, d'un montant de 15 000 euros afin de répondre aux interventions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de la réalisation du canal Seine-Nord Europe sur les territoires concernés, montant affecté respectivement à part égale entre les deux EPCI ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, la convention jointe en annexe du présent rapport;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, les deux EPCI concernés et les communes volontaires, les conventions dans les termes du projet joint en annexe du présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-515A01	6568/935-15	Participation au CAUE	699 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 31/03/2025.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY